

Investissements visant à informer les usagers de la forêt (CF 14)

Contrat Natura 2000 « forestier »
site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 14

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement :
- 55% par le FEADER
- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.

- *Habitats d'espèces* : tous.

- *Espèces* : toutes.

Objectif de la mesure

Limitier les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- **Non rémunérés :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

- **Rémunérés :**

Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

Travaux éligibles :

- conception des panneaux
- fabrication
- Pose des panneaux
- entretien des équipements

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "investissements visant à informer les usagers de la forêt "			
Cahier des charges CF 11	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	1 000 €	panneau
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).

Contrôle

- Vérification sur place de la présence des panneaux.
- Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
- Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
- Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de l'aménagement
- Photo avant et après

1.5. Cahiers des charges des contrats non agricole non forestier

1.5.1. Cadre général

- Généralité

Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

- Particularités liées aux milieux aquatiques

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des **agences de l'eau**, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDDM dans un **contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes**. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.